

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 57 (1969)

Heft: 96

Artikel: Le centenaire du "Droit des femmes" : (suite de la page 4)

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-272297>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Comment on rate des situations intéressantes

Dans le bulletin de l'Association des anciennes élèves de l'école de haut enseignement commercial des jeunes filles, on lit le résultat d'une enquête menée par Françoise Pineau-Deroy auprès des responsables de recrutement de personnel. Voici les causes qui ont été le plus souvent évoquées dans l'élimination d'une candidature :

J'étais pressé, les intéressées ont manqué de rapidité pour adresser leur curriculum ou prendre rendez-vous.

Réagir « vite » signifie réagir dans les trois jours maximum d'une proposition. En outre, dans bien des cas, nous manquons de candidates.

Mlle X... était trop chère ; Mme Y... n'a pas demandé une rémunération à la hauteur de la responsabilité envisagée.

Savoir ce que l'on vaut est aussi délicat que savoir ce que vaut un poste.

La candidate était trop timide. Elle semblait manquer de confiance en elle et j'ai eu peur de lui confier une responsabilité.

Ne pas oublier qu'il faut se « vendre » et qu'un employeur ne peut avoir le don de double vue.

Vos candidates manquaient d'enthousiasme. Dans notre société, nous n'embauchons que des collaborateurs qui semblent heureux de travailler pour nous.

L'intérêt (même simulé) manifesté pour un poste peut laisser la porte ouverte à d'autres camarades.

Quand Mme X... a commencé à demander des précisions sur les horaires avant d'écouter la définition du poste, j'ai pensé qu'il était inutile d'envisager une collaboration sérieuse.

Ne pas mettre la charrue devant les bœufs et se comporter en cadre conscient de ses responsabilités d'abord, soucieux de ses droits ensuite.

Mme Y... Oui, vous avez raison, c'était sans doute une candidature valable. C'est dommage, son curriculum vitae était si mal fait que je l'ai éliminé d'office.

« Présence protestante à la télévision romande »

27 avril 1969, 19 h. à 19 h. 20

« La dernière colonie » ou « les salaires féminins »

« Qu'est-ce que vous voulez, vous êtes une femme ! »

C'est généralement ainsi que l'on répond à l'ouvrière ou l'employée qui cherche à savoir pourquoi elle est moins rétribuée que son collègue masculin pour le même travail. Naturellement, des raisons plus subtiles peuvent être invoquées : « la nature plus faible de la femme » (mais ce sont les hommes qui décident quelle est la nature de la femme et ce qui lui convient), la nature du travail féminin, réputé « secondaire » par rapport au travail masculin (mais il est facile de créer des emplois qu'on s'autoriserait à payer moins, parce qu'on les réserve aux femmes), l'excès du salaire double (mais on ne veut pas savoir que des milliers de femmes sont seules et souffrent de soutien de famille).

De l'économie à la morale, en passant par la philosophie et la théologie, tout le monde s'est employé à dévaloriser le travail féminin.

En réalité, il y a à la base de cette injustice quelques préjugés abusifs, d'autant plus tenaces qu'ils sont inconscients. Il est temps de les démasquer, car le travail ouvre accès à l'existence sociale. Maintenir celui-ci fermé, ou tout juste entr'ouvert, pour une moitié de l'humanité, c'est se comporter en colonisateur.

L'émission TV du 27 avril vous intéressera. Ne la manquez pas !

A. L.

L'esthéticienne

Elle « répare des ans irréparablement », mais elle prévient aussi, soit par des soins, soit par des conseils.

APTITUDES REQUISES

Mains habiles, à la fois fortes et douces. Apparence soignée et bonne présentation. Faculté d'adaptation. Bon goût et sens de l'esthétique. Bonne santé et, surtout, jambes et pieds résistants, les longues stations debout étant le lot de l'esthéticienne.

Formation nécessaire avant l'apprentissage :

Avoir terminé sa scolarité. Ecoles : écoles privées, et écoles et instituts faisant partie de la CIDESCO ou FREC (Fédération romande d'esthétique et de cosmétologie).

Cours de perfectionnement : ont lieu irrégulièrement (pour renseignement, s'adresser à l'administration du journal).

APPRENTISSAGE

La profession d'esthéticienne et la formation professionnelle des esthéticiennes ne sont malheureusement pas encore réglementées ni même protégées par l'Etat. C'est la raison de malentendus, autant dans le public que chez les esthéticiennes elles-mêmes, et d'une formation professionnelle en général insuffisante et trop précipitée dont il faut se méfier.

Pour ne pas confondre les compétences des futures esthéticiennes, il faut distinguer, selon le Dr Juon (l'un des « revalorisateurs » de la profession) :

1. Les esthéticiennes-vendeuses-démonstratrices, formées pendant un stage de six mois environ dans une école ou une maison de commerce. Elles sont aptes à exercer le métier de vendeuse et démonstratrices de l'esthétique décorative.
2. Les esthéticiennes diplômées CIDESCO, formées, selon le programme de la CIDESCO, par une école reconnue, durant une année et demie, école et stage compris. Elles sont aptes à exercer ensuite librement leur profession, dans un institut ou à domicile.
3. Les aides dermatologues-esthéticiennes, c'est-à-dire des aides médicales désirant se spécialiser comme aides dermatologues et les candidates en possession d'un diplôme CIDESCO désirant acquérir le certificat ou la maîtrise d'aide dermatologue-esthéticienne. Elles auront une large palette d'engagement, soit en exerçant leur profession comme esthéticiennes à titre privé ou dans un institut, soit comme aides dermatologues spécialisées, ou encore comme monitrices dans une école professionnelle.

Age minimum d'entrée en apprentissage : 16 ans.

Durée : trois ans. En outre, des études peuvent être entreprises dès l'âge de 18 ans, demandant un an de formation plus six mois de stage. Certaines écoles privées forment leurs élèves en six mois (douze mois en Valais) ce qui est à déconseiller.

Diplômes : ils sont délivrés par les écoles respectives, après examens.

L'OFFRE ET LA DEMANDE

La demande

On demande surtout des esthéticiennes qualifiées et expérimentées.

Perspectives d'avenir

L'esthéticienne diplômée et qualifiée peut travailler dans un institut ou alors occuper un poste de monitrice dans une école. Elle peut aussi se spécialiser dans la vente ou la démonstration de produits. Elle peut enfin être aide dermatologue chez un médecin. Mais il n'y a aucun avenir pour l'esthéticienne inexpérimentée, laquelle finira tousjours dans un magasin, comme simple vendeuse.

L'offre

Une profession très féminine et on pourrait déjà qualifier d'artistique, dans une ambiance qui plaira à celles qui aiment avoir des contacts avec une clientèle de tous les âges.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Horaires

L'horaire fixé pour toutes les professions paramédicales et les salons de coiffure.

Vacances : idem.

Salaires

Très variable, selon les capacités de l'esthéticienne.

Avantages sociaux

Assurances diverses dépendant de la maison qui a engagé.

Syndicat défendant la profession

CIDESCO (FREC).

La situation des femmes en Israël

(Suite de la page 1)

l'attitude des milieux ultra-orthodoxes. L'importance de la Hadassa, de la Wizo et de l'Organisation des femmes Mizrahi en Israël et le prestige des femmes émancipées et actives de l'Occident ont eu inévitablement de répercussion à Jérusalem et à Tel-Aviv.

Un vivant exemple était offert par Henriette Szold, la remarquable fondatrice de la Hadassa américaine, qui, de 1920 jusqu'à sa mort en 1945, a joué un rôle capital dans le développement et la vie du Yichouv (le judaïsme de Palestine). Membre de l'exécutif de l'Organisation sioniste mondiale, à la tête du service social éducatif et sanitaire du Vaad Leoumi (Conseil national des Juifs de Palestine) et enfin organisatrice et directrice de l'Aliya des jeunes, Henriette Szold a été le pionnier parmi les femmes occupant de hautes fonctions publiques et gouvernementales.

PROBLÈMES ACTUELS

Des changements sociaux aussi profonds que ceux réalisés ces dernières décennies sont inévitablement accompagnés de heurts et de troubles. Qui plus est, les femmes modernes ont aussi à lutter partout avec l'héritage du passé et beaucoup cherchent encore la façon de concilier les exigences du foyer et du travail à l'extérieur. La tension constante entre ces deux nécessités ne peut être allégée que par la compréhension des besoins et des capacités des femmes et par des arrangements spéciaux destinés à rendre plus aisées les tâches variées de leur vie.

En Israël, cette compréhension est relativement très répandue ; il existe un grand nombre de dispositions législatives à cet effet, et une aide considérable est fournie en ce domaine par les organisations féminines. Néanmoins, même dans les kibboutzim, où l'ordre extérieur semble devoir assurer plus que partout ailleurs une complète égalité aux 18 000 femmes qui s'y trouvent, il existe une tendance non négligeable à reléguer la majorité des femmes dans les tâches traditionnelles de la cuisine, du blanchissage et des soins aux enfants. Au kibboutz, les travaux sont réalisés en série, d'une façon collective, et non comme dans un foyer privé ; mais beaucoup ne s'en satisfont pas. Ainsi, le problème de la place des femmes demeure irrésolu dans une des communautés modernes les plus avancées.

Dans la société urbaine, les femmes travaillent sous des demandes particulières. Ces réclamations, formulées par les principales organisations féminines avant les élections parlementaires de 1959, comprennent :

la stricte application du principe du salaire égal ;

l'enregistrement automatique de toutes les propriétés familiales aux noms du mari et de la femme ;

le versement d'assurance-vieillesse égale à celle des hommes pour les ménagères ;

des amendements à la loi de l'impôt sur le revenu, en vertu desquels les femmes travaillant seraient autorisées à déduire de leur revenu les sommes qu'elles dépensent pour se faire aider à la maison ;

l'établissement de tribunaux spéciaux s'occupant des affaires familiales ;

des dispositions particulières en faveur des enfants de parents séparés.

L'important et délicat problème du statut personnel — notamment du mariage et du divorce — est encore un sujet de controverse.

L'héritage juridique des régimes turc et mandataire comportait la juridiction religieuse en ce domaine pour chaque communauté du pays.

Selon la loi rabbinique, les hommes peuvent divorcer d'avec leur femme, même si son mari est fou ou a abandonné sa famille ; la garde des fils d'un couple divorcé est confiée au père ; les femmes ne sont pas reconnues comme témoins devant les tribunaux rabbiniques. Il apparaît donc qu'en dépit de l'humanité et de la compréhension dont font preuve généralement ces tribunaux, l'obéissance complète au code rabbinique peut être la cause de situations très difficiles. Aussi existe-t-il une forte opposition dans certains milieux vis-à-vis de cette juridiction et une pression de la part de l'introduction du mariage civil.

Tradition et modernisme révolutionnaire, Occident et Orient, se rencontrent constamment dans la vie des femmes en Israël. Au milieu de développements complexes et contradictoires, l'impression dominante est celle de la contribution importante et respectée que les femmes apportent en tous les domaines de la vie nationale.

(Tiré de « La femme en Israël » de G. Schwarz Nardi.)

Période 1300 à 1900
Acheté **TOUT** concernant
MONNAIES suisses, étrangères, or, argent
Timbres-poste, collections importantes,
lettres, raretés
Archives, lettres, parchemin
Me rends à domicile, Pierre Hubert,
Corsy, 1093 La Conversion
tél. (021) 28 41 65
IMPORTANT : cette annonce découpée
et renvoyée vous donne droit à une
ESTIMATION GRATUITE

Le centenaire du « Droit des femmes »

(Suite de la page 4)

couverture, paraissant le premier dimanche de chaque mois ». Ce fut « L'Avenir des Femmes » qui de 1876 à 1878 parut sous cette forme nouvelle. Enfin, à la suite du congrès de 1879 et de la liberté reconquise, « Le Droit des Femmes » reparut sous son titre et sa nouvelle forme en revue qui fut conservée jusqu'à ce jour.

Dans le numéro de janvier 1879, Léon Richer écrivait : « Au lendemain du congrès international le titre que nous reprenons s'impose... ». « Ce que nous voulons pour la femme, c'est le droit, le droit sans diminution, sans distinction, sans restriction, tout le droit... ». « De là l'obligation de reprendre pour ne plus l'abandonner un titre clair, précis, net, catégorique, un titre qui dit ce qu'il veut dire ».

L'évolution se faisait en effet, dans le pays, l'affranchissement politique des femmes était désormais à l'ordre du jour. Léon Richer maintenant ne craignait plus de revendiquer avec les droits civils des femmes, leurs droits politiques.

« Le Droit des Femmes poursuit son action revendicatrice sur tous les plans. De nouveaux collaborateurs se joignent à Léon Richer : Emile Deschanel, A. Naquet, Yves Guyot, Frédéric Passy.

Enfin, le directeur de notre revue organise un second congrès international des femmes : celui de 1889, à l'occasion de l'Exposition universelle.

Un premier article sur ce sujet date de 1886. Ce fut un nouveau triomphe. L'ère des grands congrès était ouverte.

Mais l'homme sortit de l'épreuve épuisé.

Deux ans plus tard, en 1891, il était contraint d'abandonner son œuvre.

Dans le dernier « Droit des Femmes » de cette époque, daté du 20 décembre 1891, Léon Richer écrivait : « Le mauvais état de ma santé m'impose l'obligation de suspendre momentanément la publication du « Droit des Femmes ». Je dis momentanément parce que j'ai le ferme espoir de reprendre bientôt ma place dans le rang. Je ne suis pas un déserteur, je suis un blessé. Tant qu'il me restera un souffle de vie on me verra figurer dans le camp des défenseurs de la femme ».

Entre ces deux dates, 10 avril 1889-20 décembre 1891, que de combats ! Epuisé, le vaillant pionnier tombait sur le bord du chemin, il avait toujours la foi, mais il n'avait plus ni la santé ni l'argent. Il ne pouvait plus écrire, mais il lui restait la Tribune de la Ligue qu'il utilisa jusqu'à sa mort en 1911.

La Ligue a subsisté et la revue « Le Droit des Femmes » renaissait de ses cendres.

En 1906, ce fut sous la forme d'un bulletin trimestriel, organe de la Ligue pour le Droit des Femmes. En janvier 1912 parut le premier numéro de ce siècle de la revue « La Droit des Femmes » sous sa forme, son format, sa composition, son nombre de pages que nous lui connaissons aujourd'hui. Elle reprit l'action interrompue quinze ans plus tôt et la poursuivit jusqu'à la première guerre mondiale. De 1919 à 1940, elle fit campagne en priorité pour le droit de vote et parut très régulièrement. Elle se saborda en 1940 dès l'occupation allemande, les journaux ne pouvant paraître à cette époque qu'avec l'autorisation et les attributions de papier données par l'occupant. Dès la libération, « Le Droit des Femmes » reprit sa publication qui se poursuit très régulièrement depuis 23 ans, au cours desquels elle a pu enregistrer le succès de presque toutes les revendications de son fondateur, mais elle insiste maintenant sur l'application qui doit être réalisée des lois obtenues. Elle est lue et utilisée à l'étranger comme en France.

Pour le beau troussseau...
LA LINIÈRE
3 RUE DU RHONE-GENÈVE
... Pour le joli cadeau



Ecole pédagogique privée FLORIANA

LAUSANNE - Pontaise 15 - Tél. 24 14 27

Direction : E. PIOTET

• **FORMATION**
de gouvernantes d'enfants
de jardinières d'enfants
et d'institutrices privées

• **PRÉPARATION**
au diplôme intercantonal
de français

La directrice reçoit tous les jours de 11 à 12 heures (sauf le samedi) ou sur rendez-vous